

Affaire suivie par :  
**François AURICHE**  
Chargé de mission Chasse et Faune Sauvage  
Tél : 05 55 61 20 27  
Courriel : francois.auriche@creuse.gouv.fr

**Note de présentation relative à l'ouverture  
anticipée de la chasse dans le département  
de la Creuse pour la campagne cynégétique  
2024-2025**

Guéret, le 18 avril 2024.

Conformément à l'article 7 de la Charte de l'Environnement, l'arrêté relatif à l'ouverture anticipée de la chasse dans le département de la Creuse pour la campagne cynégétique 2024-2025 est soumis à une consultation publique de 21 jours du 19 avril 2024 au 9 mai 2024.

**Des conditions spécifiques de chasse du chevreuil, daim et sanglier :**

En période d'ouverture anticipée de la chasse, également qualifiée de tir d'été, des conditions spécifiques de chasse sont prévues : chasses dites d'approche ou à d'affût.

La chasse à l'approche ou à l'affût, dénommée encore « chasse individuelle » ou « chasse silencieuse » permet de répondre à des problèmes de développement localisé du grand gibier - sur des territoires trop petits pour chasser en battue aux chiens courants, en zone périurbaine, en zones proches de voies de circulation, et de réaliser du tir sélectif.

Le seul mode de chasse autorisé étant l'affût et/ou l'approche, cette chasse se pratique en fin de soirée (chasse d'affût) ou très tôt le matin (chasse d'approche). Ce mode de chasse se pratique seul ou à 2 personnes en moyenne (contrairement à la battue qui s'organise en groupe), ce qui limite la perturbation au sein du territoire concerné par cette action de chasse.

Pour le chevreuil, cette chasse estivale permet une meilleure sélection des animaux prélevés, en général, des mâles de mauvaise qualité (faibles, déficients, vieillissants...) ou agressifs, mais aussi de certains mâles "de récolte" (cotation de trophées).

De plus, le chevreuil est plus solitaire au cours de la période printemps/été, alors qu'il vit en groupe en hiver. Dès lors, la chasse à l'affût/approche combinée au déplacement d'individus solitaires, entraîne peu ou pas de dérangement pour la faune environnante et spécialement les femelles accompagnées de nouveaux-nés, ce qui assure la tranquillité de ces animaux.

Des collisions routières (induisant des dégâts matériels) peuvent être observées avec le chevreuil, d'autant plus que, durant l'été, les chevreuils mâles en rut se déplacent beaucoup pour rechercher un nouveau territoire.

Sur certains territoires, la chasse anticipée du chevreuil permet donc de réduire cette population aux abords de routes sensibles au cours de l'été sans perturber, toutefois, les autres espèces présentes.

Réduire les populations d'animaux en sélectionnant les individus, permet d'assurer une sécurité sanitaire nécessaire pour la bonne santé du groupe dans son ensemble, pour son bien-être, pour ses capacités de reproduction et pour son bon développement.

Les chevreuils peuvent également causer des dégâts forestiers qui commencent en fin de printemps/début d'été sur les jeunes plantations sylvicoles, avec une aggravation en plein été (de mi-juillet à mi-août) du fait de la période de rut. À cette période, les mâles ont un comportement bien spécifique, ils frottent leurs bois contre les arbres, s'acharnent sur les branches basses et grattent la terre en déposant la sécrétion odorante de leurs glandes frontales.

Lors de la période de rut, leur bol alimentaire est majoritairement composé de parties d'arbustes et d'arbrisseaux issues d'abrouissements.

Cette pression en termes d'abrouissement est orientée sur les jeunes peuplements (plantations forestières réalisées pour le renouvellement des boisements) et sur certaines essences forestières particulièrement sensibles (fruitiers par exemple). Les modes de chasse décrits précédemment peuvent donc être orientés sur ce type de milieu.

Pour le sanglier, suite à une demande des représentants des intérêts agricoles, il s'agit de donner la possibilité aux chasseurs de renforcer la pression sur la population, autant que de besoin et plus particulièrement sur les parcelles agricoles et leurs abords immédiats afin de prévenir les dégâts notamment aux cultures.

Toute personne autorisée à chasser le chevreuil, le daim et le sanglier durant la période précitée peut également chasser le renard dans les mêmes conditions spécifiques (à l'approche ou à l'affût).

Ce tir anticipé permet de protéger les nichées, les lapereaux et levreaux nés au cours du printemps.

Des mesures de gestion ont été mises en place par la Fédération Départementale des Chasseurs de la Creuse pour conserver ou restaurer les populations de petit gibier (perdrix rouge et grise, faisan commun, lièvre, lapin de garenne).

L'impact d'un prédateur est d'autant plus important que les espèces proies ont des effectifs faibles, soit que leur état de conservation est défavorable, soit qu'elles sont en phase de reconstitution. Ainsi, la prédation par le renard sur les perdrix et faisans naturels ne doit pas être considérée comme négligeable dans la mesure où elle peut entraver le développement de leurs populations.

De plus, le renard occasionne toute l'année des dommages aux élevages de volailles. Sa chasse estivale permet donc également de limiter ce type de prédation.

Tout chasseur pratiquant le tir d'été devra être en possession de la décision d'attribution du plan de chasse ou de gestion correspondante au territoire sur lequel il pratique cette action de chasse.

**Comparativement à la campagne cynégétique précédente, seules les dates ont été actualisées pour l'ensemble de la saison de chasse 2024-2025.**

Toutes les remarques sur ce projet devront être transmises par courrier électronique à l'adresse suivante :

**[ddt-chasse@creuse.gouv.fr](mailto:ddt-chasse@creuse.gouv.fr)** avant le 9 mai 2024 minuit.